



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Madame Stéphanie LEBERRURIER présidente, suite à la convocation adressée le jeudi 23 avril 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 45
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 49

Étaient présents : Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Nathalie HANICOT, Michel GENNEVIEVE, Bérengère MOREAU, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Hélène REVERT, Audrey PICOT, Christophe LEMENNICIER, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Florence BELLAMY, Céline SORNIN-FEUILLET, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Frédéric ENEE, Thierry PAY, Edith LANGLOIS, Pascal CURY, Yves PIET, Stéphanie URBAIN, Marie-Jeanne MADELINE, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Séverine MALHERBE, Carole VERRY, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Sandrine MARY, Cédric MARIE, Serge PIERRE, Delphine GUILBERT, Alexandre LEBASTARD, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Michel SOUTUMIER a donné pouvoir à Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER a donné pouvoir à Céline SORNIN-FEUILLET, Christine SALMON a donné pouvoir à Jean-Noël DUMAS, Anthony JAN a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE.

Était absent : Rodrigue SIMEON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Madame la présidente annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Valérie LAMBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20260429-42 : AG_ELECTION DES REPRESENTANTS DE PBI POUR : ANBDD

Les partenaires associés :

- participent aux séances de l'Assemblée Générale du Groupement, ils disposent de voix consultatives. Chaque partenaire associé dispose **d'un représentant à l'Assemblée Générale désigné au titre de sa procédure propre**. Chaque partenaire associé **qui le souhaite peut également désigner un suppléant dans les mêmes conditions que son représentant titulaire**. Le mandat des représentants titulaires et suppléants de chaque partenaire associé au sein du GIP correspond au mandat au sein de leur structure d'origine. Un suppléant ne peut siéger dans les instances du GIP qu'en lieu et place du représentant. Dans ce cas, il y a les mêmes droits que le titulaire

- élisent 5 représentants invités à participer au Conseil d'administration du groupement. Ces représentants disposent de voix consultatives. Afin d'identifier les 5 représentants des partenaires associés invités à participer au Conseil d'administration chacun des partenaires associés est rattaché à l'un des cinq collèges électifs suivants :

1. Collectivités, groupements de collectivités, PNR et établissements publics locaux,
2. Établissements de recherche, de formation ou d'enseignement supérieur,
3. Autres établissements publics de l'Etat,
4. Associations des domaines de la biodiversité et du développement durable,
5. Organisations professionnelles et autres acteurs de droit privé.

Chaque collège de partenaires associés vote séparément pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de ce collège au conseil d'administration. Les votes interviennent à main levée, sur demande d'un partenaire associé, le vote peut avoir lieu à bulletin secret. Les votes interviennent à la majorité simple, en cas d'égalité des voix au premier tour, il est procédé à un second tour de vote. En cas d'égalité des voix la désignation du représentant au Conseil d'administration se fait par tirage au sort entre les membres candidats ayant reçu le plus de voix au second tour. Ces représentants sont élus au sein du Conseil d'administration pour une durée de 2 ans (et immédiatement rééligibles). Un suppléant ne peut siéger dans les instances du GIP qu'en lieu et place du représentant. Dans ce cas, il y a les mêmes droits que le titulaire.

- participent aux Conseils Thématiques et groupes de travail avec voix délibératives.

Les membres du conseil communautaire ont été amenés à procéder à l'élection de leurs représentants au sein d'ANBDD (Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable), suite à candidature :

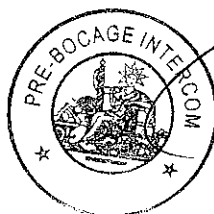
- Un titulaire : Guillaume DUJARDIN - Vice-Président Environnement
- Un suppléant : Thierry PAY - Vice-Président Assainissement

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Guillaume DUJARDIN comme représentant titulaire et Monsieur Thierry PAY comme représentant suppléant pour l'ANBDD.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Valérie LAMBERT



La Présidente,
Stéphanie LEBERRURIER

